



# CNMB



## INFORMATION COTISATION

Chères adhérentes, chers adhérents,  
Bienvenue au CNMB. Voici quelques informations utiles à votre inscription.

### LA LICENCE – LES ASSURANCES

Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du **contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique** contracté par la FFESSM, dans le monde entier quel que soit le lieu de pratique.

**Une assurance optionnelle complémentaire** (Loisir 1, Loisir 2 ou Loisir 3) couvre le licencié pour ses propres dommages corporels sans tiers responsable identifié et peut être contractée par l'assureur de la FFESSM (pour information : <http://www.cabinet-lafont.com>), ou par votre assureur, selon votre contrat.

### LE CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CACI)

Conformément au Code du Sport, il est nécessaire de fournir un Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques (CACI téléchargeable sur le site [cnmb-plongee.org/](http://cnmb-plongee.org/)) pour obtenir votre licence à la FFESSM.

### LES CRÉNEAUX

	Créneau horaire	Entrée vestiaire	Sortie bassin
Jeudi	<b>20h – 21h45</b>	<b>19h45 *</b>	<b>21h30</b>
Samedi	<b>08h30 – 10h00</b>	<b>08h15**</b>	<b>09h45</b>

\* Le bâtiment sera fermé à clé à 20h - \*\* le bâtiment sera fermé à clé à 08h.

### LE RÈGLEMENT

Merci de bien vouloir acquitter votre cotisation à l'ordre du CNMB auprès de notre Trésorière Marie-Claude CHAPUT ou de votre trésorier adjoint Gérard PERSONENI. Vous joindrez à votre paiement **le certificat médical et la fiche d'inscription**.

Un paiement échelonné est toujours possible.

Je vous souhaite une belle saison.

Le Président, Yann CIPRESSO,



Déclaration en Sous-Préfecture de BAR sur AUBE le 11 février 1975 sous le N° 604  
Agrément Ministériel N° 10S60 le 6 mai 1981 N° SIREN 448 028 167 000 14  
Agrément DDJS N°01003ET0061 du 21 juillet 2003